



COMMISSION REGIONALE STATUTS ET REGLEMENTS

PV n°10 du Mardi 10 Septembre 2013

Présents :

- DALFANE ASSOUMANE
- ANTOINI MOHAMED
- YOUSOUFOU SOULAIMANA
- MADI ISSMAILA AHAMED (*Représentant Commission d'Arbitrage*)
- BOINLADA MAANDI

Absents excusés:

- DAY ABDALLAH (*Représentant Commission Technique*)
- MAHAMOUD SAINDOU

Absent non excusé:

- MZE MADI ANTURDINE

Ordre du jour :

Homologation championnat.

HOMOLOGATION CHAMPIONNAT

Affaire: FC Kani Bé /Pamandzi SC du 10/08/2013 (PHS)

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Vu la feuille d'arbitrage et les mentions qui y sont portées,

Vu le rapport de l'arbitre,

Considérant que l'équipe de Pamandzi SC ne s'est pas présentée sur le terrain,

Par ces motifs décide,

- ⇒ Match perdu par forfait par Pamandzi SC.
- ⇒ D'infliger une amende de 500€ à Pamandzi SC pour forfait équipe seniors.
(Annexe III, RI 2013)

Affaire: Olympique de Tzoundzou /FC Labattoir du 10/08/2013 (PHN)

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Vu la feuille d'arbitrage et les mentions qui y sont portées,

Vu le rapport de l'arbitre,

Considérant que l'équipe de FC Labattoir ne s'est pas présentée sur le terrain,

Par ces motifs décide,

⇒ **Match perdu par forfait par FC Labattoir.**

⇒ **D'infliger une amende de 500€ à FC Labattoir pour forfait équipe seniors.**
(Annexe III, RI 2013)

Affaire: AS Vahibé / Tchanga SC du 18/08/2013 (PL C)

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Vu la feuille d'arbitrage et les mentions qui y sont portées,

Vu le rapport de l'arbitre,

Considérant que l'équipe de Tchanga SC PL ne s'est pas présentée sur le terrain,

Par ces motifs décide,

⇒ **Match perdu par forfait par Tchanga SC PLC.**

⇒ **D'infliger une amende de 500€ à Tchanga SC pour forfait équipe seniors.**
(Annexe III, RI 2013)

Affaire: Equipes absentes au terrain

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Vu les feuilles d'arbitrage et les mentions qui y sont portées,

Vu les rapports des arbitres,

Considérant que les équipes suivantes :

- AS Chababi Lamir PLA le 10/08/2013
- UCS Labattoir PLA le 18/08/2013
- AS De Kawéni PLA le 18/08/2013
- ASC Abeilles PLB le 15/08/2013

ne se sont pas présentées sur le terrain,

Par ces motifs décide,

- ⇒ **Matches perdus par forfait par les équipes citées ci-dessus et leur inflige une amende de 500€ à chacune d'elle. (Annexe III, RI 2013)**
- ⇒ **De donner gain aux ces équipes suivantes :**
 - Inter-Koungou
 - FCM (PL)
 - FC Koropa (PL)
 - Etincelles (PL)

Affaire: ASC Abeilles / Wahadi ASC du 10/08/2013 (PL B)

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Vu la feuille d'arbitrage et les mentions qui y sont portées,

Vu le rapport de l'arbitre,

Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu pour cause de terrain non tracé,

Par ces motifs décide,

- ⇒ **Match perdu par forfait par ASC Abeilles.**
- ⇒ **D'infliger une amende de 500€ à ASC Abeilles. (Annexe III, RI 2013)**

Affaire: ASC Abeilles /AS Alakarabou du 18/08/2013 (PL B)

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Vu la feuille d'arbitrage et les mentions qui y sont portées,

Vu le rapport de l'arbitre,

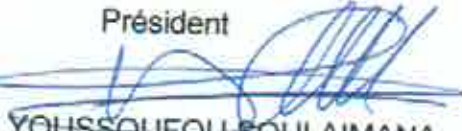
Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu pour cause de terrain non tracé,

Par ces motifs décide,

- ⇒ **Match perdu par forfait par ASC Abeilles.**
- ⇒ **D'infliger une amende de 500€ à ASC Abeilles. (Annexe III, RI 2013)**

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Sportive dans un délai de dix jours pour les matchs de championnat et cinq jours pour les matchs de coupe à compter du lendemain de la date de 1^{ère} notification officielle de la décision contestée, dans le respect de l'article 83 du RI 2013.

Président


YOUSOUFOU SOULAIMANA

Secrétaire


ANTOINI MOHAMED